



## Finances publiques

### Compte de gestion

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires de la commune en dépenses et en recettes. Après vérification faite avec le compte administratif, il s'avère que le montant des titres à recouvrer émis et le montant des mandats émis sont conformes aux écritures comptables. Le compte de gestion 2018 présenté par le Receveur Municipal est donc adopté.

### Compte administratif

Le compte administratif met en perspective les prévisions du budget et les réalisations effectives. Pour l'année 2018, le compte administratif pour le budget principal de la Commune est adopté comme suit :

*Résultat de clôture :*

Section de fonctionnement : 2 063 419,55 €

Section d'investissement : - 795 574,51 €

*Restes à réaliser :*

En dépenses : 936 284,99 €

En recettes : 656 344,13 €

Soit un solde Recettes – Dépenses négatif : - 279 940,86 €

### Affectation du résultat de clôture

Pour 2018, le solde des restes à réaliser est négatif pour un montant de - 279 940,86 €. Il ne permettra pas de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement.

Pour couvrir à la fois le solde à réaliser (soit - 279 940,86 €) et le résultat déficitaire de la section d'investissement (soit - 795 574,51 €), la commune a besoin de 1 705 515,37 €. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 063 419,55 €) va donc servir, en priorité, à couvrir ce déficit. Le solde pourra être repris au budget primitif 2019.

### Décision modificative n° 1

Le budget primitif a été approuvé par le Conseil Municipal le 31 janvier 2019. Des crédits avaient été inscrits pour couvrir certaines opérations d'investissement. Pour prendre en compte des dépenses non prévues, le budget est réajusté par la décision modificative n°1. Cette modification est sans incidence en dépenses et en recettes, sur l'équilibre, des sections d'investissement et de fonctionnement.

### Tarifs

Au travers de son dispositif de conventionnement « Vacances et Loisirs », la Caisse d'Allocations Familiales 31 permet aux familles une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs extrascolaires. La commune vient de résilier avec la CAF 31 la convention Vacances et Loisirs (Caisse d'Allocations Familiales) qui va permettre aux familles de Cornebarrieu de bénéficier de ce soutien (sous condition de ressources). Dans le cadre de la politique de tarification modulée, adossée au Quotient Familial, adoptée par Cornebarrieu, les tarifs pour les accueils de loisirs ont été fixés comme suit :

	Tarif ½ journée matin - repas	Tarif journée - repas	Tarification après 18h30
Tarif plancher QF ≤ 400	3,35 €	6,29 €	0,72 €/ ¼ d'heure
Tarif plafond QF ≥ 2000	9,39 €	15,48 €	1,75 €/ ¼ d'heure
Tarif extérieur	13,16 €	23,12 €	2,58/ ¼ d'heure

La participation de la CAF s'élève à :

Pour les accueils de loisirs sans hébergements :		Pour les séjours :	
QF en euros	Participation CAF	QF en euros	Participation CAF
0-400 €	5 €	0-400 €	18 €
401-600 €	4 €	401-600 €	12 €
601-800 €	3 €	601-800 €	10 €
> 800 €	0 €	> 800 €	0 €

## Subvention

**Demande de subvention** - Le projet d'extension/structuration de la crèche associative Sucre d'Orge est engagé depuis 2017. Le futur bâtiment permettra d'augmenter le nombre de berceaux et de mutualiser les locaux du Relais d'Assistants Maternels et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents. L'acquisition du terrain a été réalisée auprès de l'Etablissement Public Foncier Local pour un montant HT de 360 000 €. La commune sollicite du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer cet achat.

**Attribution de subvention** - Après une saison exceptionnelle, cinq joueurs du Voca (club de volley), ont été sélectionnés pour participer aux Jeux Sportifs Mondiaux de la CIST (Confédération Sportive Internationale du Travail) qui se dérouleront en juillet en Espagne. La commune vote une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider le club à financer ce déplacement.

## Ressources humaines

### Astreintes et permanences

Dans certaines situations, la commune doit prévoir de recourir à des astreintes ou des permanences d'agents communaux. Ces astreintes permettent d'intervenir notamment lors d'événements qui peuvent se produire sur le territoire, en lien avec la sécurité ou des situations particulières : événement climatique ou catastrophique (inondation, neige, explosion), lors de dysfonctionnement des locaux ou des équipements communaux ou lors de dysfonctionnement dans les procédures administratives. Ces astreintes peuvent être organisées sur une semaine complète, sur des week-ends, des nuits ou des journées de récupération. La commune définit le cadre fonctionnel et administratif de ces astreintes.

### Création de postes

Afin de renouveler un contrat existant et de prendre en compte une augmentation de fréquentation à l'école de Musique, la commune crée :

- 1 poste permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe de chargé de communication
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9h/semaine) pour la classe de saxophone de l'école de musique.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

## Emploi-Formation

Instaurés le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Parcours Emploi Compétences sont des contrats aidés destinés à favoriser l'insertion professionnelle. Ce dispositif s'accompagne d'une formation de la personne et d'une recherche de formations extérieures en lien avec la Mission Locale. Un tuteur est désigné pour accompagner la personne au quotidien. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 50 % du taux horaire brut du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires. La commune crée trois postes dans le cadre de ce dispositif :

- 2 postes d'animateurs pour le secteur enfance
- 1 poste d'Agent polyvalent d'entretien et de restauration

## Divers

### Culture

La commune participe au dispositif « Cordes enchantées » initié par l'école de musique municipale en partenariat avec l'Education Nationale. A ce titre, la commune prend en charge le financement des enseignements musicaux (violon, violoncelle, percussions), l'entretien du parc instrumental financé par la commune et la mise à disposition d'une salle de l'Ecole Saint-Exupéry. Un cahier des charges vient d'être établi pour l'année 2018-2019. Il fixe les modalités d'organisation de ce dispositif.

### Voirie

**Traitement des petits travaux en urgence** – Le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne) a mis en place une nouvelle mesure pour une plus grande réactivité en cas de petites interventions d'urgence. Une enveloppe de 10 000 € est votée au budget communal. Les interventions se feront sur « lettre d'engagement » à valider par le maire.

**Rénovation du réseau d'éclairage public** – Le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne) a réalisé un avant-projet sommaire pour la rénovation du réseau d'éclairage public. Il s'agit notamment de remplacer les anciens globes par des leds et de réduire de 50 % environ la puissance de l'éclairage public, des mesures favorables pour le budget communal et pour l'environnement. Ce chantier d'envergure concernerait les voiries suivantes : Impasse du Rouchet, route de Bouconne, rue Arthur-Rimbaud, place Stéphane-Mallarmé, rue Jacques-Prévert, impasse Paul-Eluard, impasse Georges-Brassens, rue de Peyret, rue Guillaume-Appolinaire, rue François-Villon, impasse Guillaume-Appolinaire, impasse Joachim-du-Bellay, Impasse Pierre-Ronsard.

Le montant des travaux s'élèverait à 215 875 € ; le montant restant à la charge de la commune est estimé à 43 179 €.

### À savoir

Le détail des délibérations peut être retrouvé et Recto-Verso téléchargé sur le site de la mairie - [www.cornebarrieu.fr](http://www.cornebarrieu.fr) rubrique La Mairie - onglet Le Conseil Municipal - La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 mai 2019 à 18h30 à la salle Raymond-Guitard (salle du Conseil Municipal) - Ces séances sont publiques.